

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 30 août 2000

**Demandeur :** Option consommateurs

---

**Question 8** Référence : SCGM-2 doc. 1 section 4.2.1, p. 26

*La structure tarifaire de transport proposée offre aux grands clients beaucoup de flexibilité parce qu'elle ne comporte pas de paramètres devant être fixés a priori.*

- 8.1. Le mécanisme prévu à l'heure actuelle peut-il engendrer des situations où les grands clients peuvent abandonner les services de transport contractés par le distributeur en cours de contrat tout en lui laissant des obligations contractuelles envers le transporteur?
  - 8.2. Si oui, quelle serait la durée maximale de l'obligation contractuelle résiduelle du distributeur?
- 

**Réponse**

Tout a été mis en place pour réduire la possibilité de nous retrouver en situation de coûts échoués. Nous avons en effet proposé que les clients qui désireront se retirer du service de transport du distributeur le fassent en commençant par se voir céder, de façon permanente, la capacité de transport déjà détenue pour eux par le distributeur. Ainsi, avec ces dispositions tarifaires, le client qui se retire du service de transport du distributeur le fait en partant avec les obligations contractuelles rattachées à cette capacité.